

Conditions générales d'utilisation du service de recharge de YAWAY

I. Dispositions générales

Les présentes conditions générales d'utilisation [ci-après les « **Conditions Générales d'Utilisation** »] s'appliquent à toute prestation de recharge fournie par la société Kallista BDR S.A.S. [« **Kallista** »], inscrite au R.C.S. de Paris sous le numéro 840 491 314 et ayant son siège social au 18-20 rue de Treilhard – 75008 Paris, auprès des utilisateurs de son service de recharge.

La marque YAWAY (www.yaway-recharge.eu) est utilisée par la société Kallista [ci-après « **YAWAY** »] pour la fourniture de services de recharge pour véhicules électriques [ci-après « **Véhicules Electriques** »] sur les stations de recharge dont elle est propriétaire ou dont elle est en charge de la gestion et de l'exploitation [les « **Stations de Recharge YAWAY** »].

Une application YAWAY [l'« **Application** »] ainsi qu'une plateforme [la « **Plateforme** »] sont mises à la disposition des utilisateurs du service désirant souscrire un abonnement auprès de YAWAY.

La prestation de recharge proposée sur les Stations de Recharge YAWAY inclut le stationnement du Véhicule Electrique pendant la recharge, la prestation de recharge de la batterie du Véhicule Electrique à chaque point de charge de la borne de recharge [le « **Point de Charge** »] et la facturation et la gestion des paiements [le « **Service de Recharge** »].

1. Champ d'application des Conditions Générales d'Utilisation

Les Conditions Générales d'Utilisation sont applicables aux utilisateurs des Stations de Recharge YAWAY lors de l'exécution du Service de Recharge [les « **Utilisateurs** »].

Il existe trois types d'Utilisateurs auxquels les Conditions Générales d'Utilisation sont applicables :

- Les utilisateurs à l'acte, payant le Service de Recharge directement sur la borne de recharge [la « **Borne de Recharge** »] au moyen d'une carte de crédit à partir du terminal de la Borne de Recharge, quand ce service est disponible [ci-après les « **Utilisateurs à l'Acte** »];
- Les utilisateurs réglant le Service de Recharge via l'Application : soit lorsqu'ils ont un compte client après s'être enregistrés sur la Plateforme ou sur l'Application, soit lorsqu'ils utilisent l'application pour le paiement anonyme sans enregistrement [les « **Clients YAWAY** »];
Les Clients YAWAY sont également soumis, dans le cadre du paiement du Service de Recharge, aux « *Conditions Générales d'Utilisation de la Plateforme et des Applications pour les Utilisateurs* » publiées par Threeforce BV, opérant sous le nom de Last Mile Solutions [« **LMS** »] [ci-après les « **Conditions Générales d'Utilisation LMS** »] et aux « *Conditions Générales de Vente des Services de la Plateforme et de l'Application pour les Utilisateurs Finaux* » publiés par YAWAY [ci-après les « **Conditions Générales de Vente YAWAY** »], qui ont été acceptées lors de la création du compte client ou lors de la validation du paiement anonyme sans enregistrement.
- Les utilisateurs payant le Service de Recharge via un moyen d'identification et de paiement [badges RFID, application web...] géré par un opérateur de mobilité tiers [les « **Utilisateurs Tiers** »].

Les Utilisateurs Tiers demeurent clients de leur propre opérateur de mobilité, étant précisé que le prix facturé à l'Utilisateur Tiers par son opérateur de mobilité est susceptible d'inclure des frais supplémentaires et donc de présenter un écart au regard du prix affiché sur le Point de Charge.

La liste des opérateurs de mobilité tiers ayant accès aux Services de Recharge sur les Stations de Recharge YAWAY est définie par LMS au titre de l'interopérabilité [le « **Prestataire d'Interopérabilité** »]. Le Service de Recharge proposé par YAWAY a vocation à être accessible le plus largement possible, mais les opérateurs tiers peuvent ne pas être agréés par le Prestataire d'Interopérabilité, notamment en cas d'incidents de paiement répétés, de délais de paiements

injustifiés ou de non-référencement sur les plateformes d'interopérabilité. Il appartient à l'Utilisateur Tiers de vérifier auprès de son opérateur de mobilité l'existence d'un référencement.

2. Acceptation des conditions générales d'utilisation

Les Conditions Générales d'Utilisation sont mises à disposition des Utilisateurs :

- sur les Stations de Recharge YAWAY via un lien QR Code,
- sur le site internet de YAWAY (www.yaway-recharge.eu), qui conserve l'historique des différentes versions avec mention de leur période de validité de sorte que tout Utilisateur puisse à tout moment disposer de la version des conditions en vigueur au jour de la prestation de service,
- sur simple demande à l'adresse : hello@yaway-recharge.eu

L'initiation du Service de Recharge (Utilisation d'un badge RFID, au moyen d'une carte de crédit ou par l'application mobile YAWAY) par l'Utilisateur vaut acceptation des Conditions Générales d'Utilisation.

3. Objet

Les Conditions Générales d'Utilisation établissent les conditions contractuelles applicables exclusivement aux Services de Recharge.

Les Conditions Générales d'Utilisation ne s'appliquent pas :

- Aux services offerts par l'Application et la Plateforme, qui sont soumis aux Conditions Générales de Vente YAWAY et aux Conditions Générales d'Utilisation LMS ;
- Aux services offerts par les opérateurs de mobilité ayant accès aux bornes de recharge de YAWAY dans le cadre de l'interopérabilité, l'Utilisateur Tiers contractant alors dans ce cadre directement avec son propre opérateur ;
- Aux services annexes offerts sur le site des Bornes de Recharge par des prestataires hébergés (distributeurs automatiques, toilettes et point d'eau, le cas échéant).

4. Modification des conditions générales

Les Conditions Générales d'Utilisation du Service de Recharge applicables sont celles en vigueur à la date de la conclusion du contrat, le contrat étant réputé conclu à la date d'initiation du Service de Recharge YAWAY et se terminer à la date et l'heure de départ de la Station de Recharge YAWAY.

YAWAY se réserve la faculté de modifier ses Conditions Générales d'Utilisation à tout moment sous réserve de mettre à jour l'affichage disponible sur les Stations de Recharge YAWAY et les versions disponibles électroniquement. L'historique des versions est conservé sur le site internet YAWAY www.yaway-recharge.eu et demeure accessible.

II. Caractéristiques des Services de Recharge

Le Service de Recharge correspond fondamentalement à la mise à disposition d'une infrastructure de recharge ainsi que la mise à disposition d'une place de recharge pendant la durée de délivrance du Service de Recharge.

Il est précisé que le temps de charge dépend de plusieurs critères, et notamment des caractéristiques du Véhicule Electrique et du nombre d'Utilisateurs utilisant le service de manière simultanée. En tout état de cause, YAWAY ne saurait garantir le temps de charge et la puissance délivrée.

Le Service de Recharge peut ne pas être disponible sur un Point de Charge, soit car il est déjà utilisé par un autre Utilisateur, soit pour une raison autre (indisponibilité fonctionnelle, technique, physique...). Il revient à l'Utilisateur de s'assurer de la disponibilité du Service de Recharge avant de tenter d'y accéder.

L'Utilisateur est réputé utiliser le Service de Recharge :

- jusqu'à l'arrêt de la charge enregistrée sur l'interface de la Borne de Recharge par l'Utilisateur et au débranchement du Véhicule Electrique, et
- tant qu'il occupe la place de stationnement correspondant au Point de Charge.

Il appartient à l'Utilisateur de s'assurer que sa demande de cessation d'utilisation du Service de Recharge est bien prise en compte, en consultant les informations disponibles sur la Borne de Recharge.

En cas de dysfonctionnement ou de doute, l'Utilisateur DOIT prendre contact avec YAWAY dans les plus brefs délais afin de s'assurer que l'arrêt du Service de Recharge est bien notifié en utilisant le numéro de téléphone indiqué sur la Borne de Recharge.

L'utilisation des Bornes de Recharge est proposée à tout Utilisateur disposant d'un moyen d'accès valide et disposant de tout Véhicule Electrique acceptant :

- pour la recharge rapide en courant continu :
 - Le connecteur de type Combo2 tel que décrit dans la norme NF EN 62196-3, étant précisé que le câble est attaché à la Borne de Recharge. Dans ce cas, la puissance délivrée par la Borne de Recharge au Véhicule Electrique peut aller jusqu'à 300 kW ou 400 360 KW, en fonction notamment de la borne utilisée et des capacités du Véhicule Electrique de l'Utilisateur.
- pour la recharge normale en courant alternatif :
 - La connexion, via le câble de l'Utilisateur, à une prise de courant de type 2 telle que décrite dans la norme NF EN 62196-2. Dans ce cas, la Borne de Recharge est en mesure de délivrer une puissance maximale de 22 KW, en fonction notamment des capacités du Véhicule Electrique de l'Utilisateur.

L'Utilisateur autorise YAWAY à communiquer en temps réel sur l'occupation des Services de Recharge qu'il utilise afin de partager l'état de disponibilité des Points de Charge à l'ensemble des Utilisateurs des Stations de Recharge YAWAY, étant entendu qu'aucune information sur l'identité de l'Utilisateur ne sera divulguée.

1. Modalités d'utilisation communes pour l'accès au service de charge

L'Utilisateur doit garer le Véhicule Electrique sur un emplacement de charge, éventuellement identifiable grâce à une signalétique et un marquage au sol spécifiques.

L'Utilisateur doit utiliser :

- pour la recharge rapide en courant continu : le câble mis à disposition sur le Point de Charge et permettant le branchement de son Véhicule Electrique à la Borne de Recharge ;
- pour la recharge normale en courant alternatif : son propre câble, qui devra alors être compatible avec une prise de Type 2 précitée selon la puissance souhaitée par l'utilisateur en fonction des capacités techniques du Véhicule Electrique.

Avant toute utilisation, l'Utilisateur doit s'assurer que le câble n'est pas manifestement endommagé.

L'Utilisateur s'engage à faire bon usage du matériel mis à sa disposition, notamment à utiliser la prise qui correspond à ses besoins et aux caractéristiques techniques du Véhicule Electrique et de la Borne de Recharge, ainsi qu'à remettre en place le câble de recharge rapide après son utilisation de manière à ce que le câble ne puisse être ultérieurement dégradé par le passage d'un véhicule.

L'Utilisateur branche correctement le Véhicule Electrique et suit les instructions données par l'interface pour initier le Service de Recharge. A cet effet, l'Utilisateur est responsable de la vérification du bon fonctionnement du Service de Recharge et la charge effective de son Véhicule Electrique.

En cas de non-délivrance du Service de Recharge, l'Utilisateur peut contacter le service de hotline disponible afin d'essayer de résoudre le problème technique à distance, dont les coordonnées sont affichées au Point de Charge ; alternativement, il s'engage :

- à arrêter immédiatement l'usage du Service de Recharge,
- à débrancher le Véhicule Electrique et libérer le Point de Charge du Véhicule Electrique .

L'Utilisateur, lorsqu'il utilise le Service de Recharge, s'engage à ne pas :

- brancher un véhicule (ou tout autre objet) qui ne serait pas adapté à la Borne de Recharge, notamment parce que le connecteur ne serait pas adapté ou parce que le standard de fabrication ne correspond manifestement pas à celui du Service de Recharge,
- dégrader le matériel par une utilisation non adaptée ou de quelque manière que ce soit. Toute dégradation pourra faire l'objet de poursuites devant la juridiction compétente.

L'Utilisateur ne pourra en aucun cas imputer à YAWAY des dégradations sur son Véhicule Electrique ou quelque matériel que ce soit, dues à une mauvaise utilisation du Service de Recharge.

En cas de survenance d'un problème pendant l'utilisation du Service de Recharge, l'Utilisateur s'engage à en avertir immédiatement YAWAY en utilisant le numéro de téléphone indiqué sur la Borne de Recharge.

Pour procéder à la fin d'utilisation du service de recharge, l'Utilisateur DOIT :

- demander l'arrêt du Service de Recharge en utilisant le dispositif mis à sa disposition sur la Borne de Recharge, puis,
- débrancher son Véhicule Electrique de la Borne de Recharge et, en cas de recharge rapide en courant continu, ranger le câble de recharge rapide attaché à la Borne de Recharge dans l'emplacement prévu à cet effet, puis,
- libérer l'emplacement de stationnement du Point de Charge.

L'Utilisateur s'engage à respecter les instructions liées au Service de Recharge exprimées dans les Conditions Générales d'Utilisation. Des instructions plus spécifiques au modèle de Borne de Recharge disponible sur le Point de Charge peuvent éventuellement être indiquées directement au Point de Charge, et primeront alors sur les Conditions Générales d'Utilisation. Selon le modèle de Borne de Recharge utilisé, ces instructions peuvent varier.

En cas d'impossibilité d'indiquer la cessation d'utilisation du Service de Recharge par les moyens précités, ou en cas de toute autre anomalie, l'Utilisateur doit prévenir immédiatement YAWAY en appelant le numéro de téléphone indiqué sur la borne.

2. Affectation des places de stationnement à la Recharge

Les places de stationnement des Points de Charge dédiées au Service de Recharge sont exclusivement dédiées aux services en question et ne peuvent être utilisées que pour les besoins de recharge des Véhicules Electriques.

En conséquence, l'Utilisateur ne doit pas stationner sur ces places de stationnement et doit libérer immédiatement lesdites places, si le Véhicule Electrique n'est pas branché à la borne ou si l'Utilisateur a terminé d'utiliser le Service de Recharge.

L'Utilisateur s'engage à n'utiliser, pour les besoins de la recharge de son Véhicule Electrique, qu'un seul emplacement de recharge et à laisser l'accès libre aux autres emplacements de recharge. A ce titre il s'engage à garer son Véhicule Electrique de manière à ne pas bloquer ou empiéter sur d'autre emplacement de recharge et, plus généralement, de manière à ne pas rendre impossible l'utilisation d'un autre Point de Charge.

YAWAY se réserve le droit de demander l'enlèvement, aux frais du propriétaire, de tout Véhicule Electrique stationné sur un emplacement de recharge et qui n'utilise pas les Bornes de Recharges pendant plus d'une (1) heures, et de demander aux autorités compétentes l'enlèvement immédiat de tout véhicule thermique, non hybride rechargeable, stationné sur un emplacement de recharge.

3. Sécurité de L'Utilisateur et du site

L'Utilisateur s'engage à s'assurer du bon état des câbles et de la Borne de Recharge avant toute utilisation et à rester vigilant à tout signal émis par les voyants d'alerte apparaissant sur la borne et son ou ses écrans et/ou sur son Véhicule Electrique, et le cas échéant émis par le boîtier présent sur son câble de recharge.

En cas d'alerte, telle qu'une anomalie ou une défaillance constatée sur la Borne de Recharge ou les accessoires nécessaires à la recharge (câble de recharge, par exemple), l'Utilisateur s'engage à arrêter la charge, débrancher son Véhicule Electrique et appeler le numéro mentionné sur la borne.

III. Responsabilité de KALLISTA

KALLISTA ne pourra en aucun cas être tenu responsable vis-à-vis de l'Utilisateur :

- De la perte ou des dommages causé(e/s) au Véhicule Electrique de l'Utilisateur et à ses accessoires à l'occasion de la recharge ainsi qu'à ses objets (exemple : câble de recharge), et effets personnels, qui demeurent sous la garde de l'Utilisateur. Kallista n'assume aucune obligation de surveillance et ne sera en aucun cas responsable de toute détérioration ou disparition du Véhicule Electrique ou de ses accessoires (tel que le câble de recharge), notamment en cas d'actes de vandalisme ou de vol.
- Du dysfonctionnement ou de la perturbation temporaire des Services de Recharge et des prestations annexes, qui peuvent être perturbés ou rendus temporairement indisponibles notamment dans les cas suivants, sans que cette liste ne soit limitative : maintenance des

installations, perturbation et/ou indisponibilité totale ou partielle des réseaux télécom (notamment téléphonie mobile), virus informatique, interruption des services accessibles depuis le site, impossibilité de fournir le service de Recharge du fait de travaux de voirie ou de réseaux à l'initiative d'un tiers nécessitant la mise hors service d'ouvrages, notamment à l'initiative des pouvoirs publics ou en cas de force majeure.

IV. Traitement des données personnelles

YAWAY ne collecte aucune donnée personnelle des Utilisateurs qui ne sont pas Utilisateurs du Service de Recharge proposé par YAWAY, qui sont le cas échéant uniquement collectées par les opérateurs tiers auprès desquels l'Utilisateur a acquis un badge donnant accès à l'utilisation des bornes, et ne peut en aucun cas être considéré comme responsable de traitement ou sous-traitant au sens de l'article 28 du règlement général de protection des données (RGPD).

S'ils estiment, après avoir contacté YAWAY, que leurs droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL) et les Utilisateurs sont invités à prendre connaissance de la politique de confidentialité mise à leur disposition par les opérateurs tiers. Pour les Utilisateurs clients de YAWAY, la politique de confidentialité de YAWAY est disponible sur la Plateforme, dans l'Application ainsi qu'à l'adresse suivante : hello@yaway-recharge.eu.

V. Règlement des litiges

En cas de contestation ou de litige de quelque nature ce soit, l'Utilisateur s'adressera au Service Client de Kallista, afin de tenter une résolution à l'amiable, dont l'adresse est la suivante : Kallista BDR SAS, 18-20 rue de Treilhard, 75008 Paris – France.

Dans le cas où le différend avec Kallista BDR n'a pas fait l'objet d'une réponse satisfaisante ou si le litige n'a pas été résolu dans un délai de deux mois à compter de la réception de la réclamation, le client dispose d'un nouveau délai de dix mois pour saisir directement et gratuitement le CM2C sur le site <https://www.cm2c.net/declarer-un-litige.php>, ou par mail (cm2c@cm2c.net) ou par courrier à l'adresse suivante : CM2C 14 rue Saint Jean 75017 Paris.

En cas de contestation ou de litige de quelque nature que ce soit qui n'aurait pas été résolu à l'amiable par les parties, il est expressément convenu que les tribunaux de Paris seront compétents. Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs.

VI. Date de la dernière mise à jour

La dernière mise à jour des Conditions Générales d'Utilisation du Service de Recharge date du 18/03/2025.